



TURQUIE

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Police secours : 155
- ▶ Urgences : 112 (ambulance).
- ▶ Pompiers : 110.
- ▶ Gendarmerie (zone rurale) : 156.

Ambassade de France à Ankara

- ▶ Tél.: [90] 312.455.45.45 (de 8 h à 22 h), [90] 312.455.45.00 (de 22 h à 8 h).
- ▶ Télécopie : [90] 312.455.27 et [90] 312.455.37

Consulat général de France à Istanbul

- ▶ Tél.: [90] 212.334.87.30. En cas d'urgence, 24h/24 : [90] 212.292.72.00.
- ▶ Télécopie : [90] 212.334.87.31.

Agences consulaires

- ▶ **Antalya**, Tél. : [90] 242.345.90.97
- ▶ **Bodrum**, Tél : [90] 252.316.55.06 ou 21.34
- ▶ **Bursa**, Tél. : [90] 224.252.16.30
- ▶ **Edirne**, Tél. : [90] 284.213.55.63
- ▶ **Iskenderun**, Tél. : [90] 326.613.81.90
- ▶ **Izmir**, Tél. : [90] 232.421 42 34/35

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Dernière Minute

Un double attentat au colis piégé imputé au PKK a été perpétré le 27 juillet 2008 dans un quartier populaire de la partie européenne d'Istanbul, faisant 17 morts dont 4 enfants et 115 blessés. Il fait suite à plusieurs autres attentats meurtriers commis depuis un an et demi, en divers points du territoire turc.

Les voyageurs se rendant en Turquie sont donc invités à faire preuve de vigilance durant leur séjour, dans les grandes villes comme dans les stations balnéaires.

Par ailleurs, certaines régions de l'Anatolie Orientale, en dehors des circuits touristiques traditionnels, sont toujours le théâtre d'un conflit armé larvé entre le PKK, organisation terroriste, qui y mène des actions de guérilla, et les forces armées turques. L'armée a établi des zones de sécurité militaire, à proximité de la frontière irakienne, dans les départements de Siirt, Sirtak et Hakkari, auxquelles l'accès des non-résidents est interdit jusqu'à nouvel ordre. Il est ainsi formellement déconseillé de se rendre dans ces trois départements, de même que de tenter de franchir la frontière turco-irakienne, le long de laquelle sont déployées d'importantes forces militaires turques qui n'hésitent pas, à l'occasion, à frapper ou poursuivre les terroristes dans le nord de l'Irak.

Les déplacements dans plusieurs départements voisins où ont été répertoriés récemment des accrochages entre l'armée et le PKK restent également fortement déconseillés (cf. rubrique "Sécurité" et carte ci-dessous). Il faut désormais ajouter à cette liste des départements en zone rouge celui d'Agri, compte tenu de l'enlèvement le 9 juillet 2008 par des hommes armés de trois alpinistes allemands, qui faisaient l'ascension du mont Ararat (Agri Dagi en turc) et n'ont été libérés que 11 jours plus tard.

Enfin, plusieurs cas d'agressions ayant été signalés ces derniers temps, il est déconseillé aux femmes voyageant seules d'effectuer des randonnées dans les zones rurales du centre et de l'est anatolien.

Sécurité

RECOMMANDATION GENERALE

Il est recommandé aux personnes effectuant un séjour prolongé en Turquie de se signaler auprès de la section consulaire de l'ambassade de France à Ankara ou du consulat général à Istanbul.

► Attentats dans les zones touristiques

Les nombreux attentats qui ont frappé la Turquie depuis novembre 2003 attestent la présence d'un risque terroriste dans ce pays, y compris pour les touristes étrangers. Plusieurs attentats ont visé des stations balnéaires (KUSADASI, 30 avril et 16 juillet 2005, CESME, 10 juillet 2005, ANTALYA, 2 août 2005 et 28 août 2006, MARAMARIS, 27 et 28 août 2006) ou des lieux touristiques (MANAVGAT, 25 juin 2006). Le TAK (Faucons de la liberté du Kurdistan), organisation proche de l'organisation terroriste PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan), a menacé début mars 2007 de reprendre ses attentats en ciblant notamment les touristes. Des attentats au colis piégé déposé dans des lieux publics ont également été commis à Izmir et Istanbul au second semestre 2007. Des incendies criminels de véhicules (haut de gamme) se produisent dans divers quartiers d'Istanbul depuis début décembre 2007.

► Anatolie orientale

Depuis la reprise des activités terroristes du PKK en juin 2004, on observe une augmentation significative des actes de guérilla et des attentats attribués au PKK en Anatolie orientale. Ces attentats visent aussi bien des civils (explosion d'une bombe faisant une dizaine de morts le 12 septembre 2006 à Diyarbakir, 13 personnes assassinées par mitraillage dans un bus le 30 septembre 2007 dans le département de SIRNAK) que des militaires (8 gendarmes tués le 4 juin 2007 à PUMULUR dans le département de TUNCELI, 13 soldats tués le 7 octobre dans le département de SIRNAK, 12 soldats tués le 21 octobre dans le département d'HAKKARI). Il est formellement déconseillé de se rendre dans plusieurs départements d'Anatolie Orientale ; les déplacements de nuit sont à fortiori à proscrire dans tous les départements classés en zone rouge et orange (cf. carte ci-dessous).

Des restrictions à la circulation sont possibles dans les districts frontaliers avec l'Irak - Départements de SIRNAK et d'HAKKARI - ainsi que dans le département d'AGRI, où l'accès au MONT ARARAT est soumis à l'autorisation préalable des autorités turques. Le passage de la frontière avec l'Irak est difficile, voire dangereux. La frontière avec l'Arménie est fermée.

Il est vivement conseillé de rester discret et de se conformer strictement aux consignes qui

peuvent être données sur place par les policiers ou les gendarmes.

► **Drogue**

Sur la "route des Balkans", la Turquie est un pays de transit en matière de produits stupéfiants (cannabis, héroïne, cocaïne, amphétamines, etc...). Il est conseillé de n'accepter aucun colis sans en connaître le contenu et, a fortiori, de n'acheter aucun produit "douteux", les peines encourues pouvant être très lourdes. L'usage et la détention de produits stupéfiants sont punissables d'une peine d'emprisonnement d'un à deux ans. Le trafic est punissable de peines allant de six à douze ans. Il existe des circonstances aggravantes (cession aux mineurs, etc.).

► **Trafic d'antiquités**

L'exportation de biens culturels et d'antiquités est sévèrement réglementée et punie en cas de fraude en Turquie (peines de prison, fortes amendes). La notion d'antiquité est interprétée de façon très large par la loi turque. Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique "Compléments/Législation locale".

► **Vols**

La prudence est recommandée si on est abordé par des individus qui peuvent avoir des intentions malhonnêtes, lorsqu'ils proposent des boissons ou des aliments pouvant contenir des tranquillisants.

Dans le cas d'utilisation d'une carte de crédit, éviter de se faire établir une facturette par le système du "fer à repasser" car les carbonnes sont susceptibles d'être réutilisés pour confectionner une fausse facture.

En cas de perte de carte bancaire, faire immédiatement opposition.

► **Défaillance d'agences de voyages et de transporteurs**

En raison de défaillances de tour-opérateurs, des annulations de vols au retour de Turquie sont régulièrement constatées, notamment l'été. Il est recommandé de se méfier des offres trop bon marché, souvent suspectes.

► **Risque sismique**

La majeure partie du territoire turc se trouve dans une zone de forte activité sismique. Les tremblements de terre y sont fréquents.

Les recommandations de base sont les suivantes :

A l'intérieur :

- s'éloigner des fenêtres, des murs extérieurs, de tout meuble, tableau, luminaire susceptibles de se renverser;
- s'abriter sous une table solide ou tout meuble résistant ou rester debout sous un encadrement de porte;

A l'extérieur :

- s'efforcer d'atteindre un espace libre, loin des arbres, poteaux électriques, murs ou bâtiments;

- dans la voiture, s'arrêter au bord de la route et attendre à l'intérieur la fin des secousses.

Dans tous les cas, il faut conserver son calme, suivre les instructions données et attendre les secours, si nécessaire. Tout séisme important est suivi d'une série de secousses secondaires.

Si un tremblement de terre se produisait lors d'un séjour touristique, il est recommandé à nos ressortissants de prendre immédiatement contact avec leurs familles ou leurs proches afin de les rassurer sur leur sort ou, le cas échéant, en cas de problème de communication avec l'extérieur, avec les services consulaires de l'Ambassade de France.

Image et carte du pays



Les déplacements dans la zone rouge sont formellement déconseillés. En zone rouge, les 11 départements suivants: HAKKARI, SIRNAK, SIIRT, VAN, BITLIS, MUS, BATMAN, DIYARBAKIR, BINGOL, ELAZIG, TUNCELI et AGRI.

En zone orange, il est recommandé de faire preuve d'une vigilance et d'une prudence particulières. Cela concerne les 8 départements suivants: MARDIN, SANLIURFA, ADIYAMAN, MALATYA,IGDIR, ERZINCAN et GUMUSHANE.



Transports

Infrastructure routière

Les signaux routiers sont conformes au protocole international de la signalisation routière. Le code de la route est analogue à celui des pays européens. Être très vigilant sur la route, les conducteurs turcs ayant une conception du code de la route sensiblement différente de celle d'Europe occidentale.

La durée de séjour autorisée pour le véhicule n'excède jamais un mois. Vérifier la date d'obligation de sortie imprimée sur le formulaire. Les amendes sont payables sur-le-champ. Faire preuve de prudence et ne pas circuler la nuit.

L'approvisionnement en carburant ne pose pas de problème particulier. En revanche le super sans plomb est difficile à trouver dans certaines régions excentrées.

Faire également attention à l'état mécanique des véhicules que vous louez en Turquie, qui peut être très variable selon le contrat signé pour la location du véhicule.

En Turquie, tout accident entraînant mort d'homme est automatiquement suivi par l'incarcération immédiate des chauffeurs des véhicules impliqués dans l'accident en attendant que la justice statue.

En cas d'accident, se méfier des intermédiaires qui peuvent proposer leurs services.

Les postes de secours routiers sont joignables au numéro de téléphone: 212.282.81.40. En cas d'accident, avec ou sans blessé, ne jamais déplacer le véhicule avant que la police n'ait procédé au constat. En exiger la copie. En cas d'immobilisation temporaire ou définitive du véhicule, le remettre à un bureau de douane qui délivrera une prise en charge permettant à l'automobiliste de quitter le pays sans son véhicule. En cas de vol, l'attestation des autorités de police doit être obligatoirement présentée à la sortie du pays. On peut contracter une assurance au tiers à la frontière.

Réseau ferroviaire

Il relie les principales villes. Trains lents : Istanbul-Ankara : 8 h. Istanbul-Izmir : 11h. Ankara-Izmir : 14h30.

Le réseau est obsolète. Deux graves accidents sont survenus en 2004 sur la ligne Ankara-Istanbul.

Transport aérien

Trafic intérieur dense assuré par la compagnie aérienne Turkish Airlines (THY). Horaires parfois aléatoires.

Entrée / Séjour

► Pour une durée inférieure ou égale à 90 jours (court séjour), les ressortissants français entrent et séjournent en Turquie sur simple présentation d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité. Pour un ensemble de raisons pratiques, il est préférable de privilégier l'usage du passeport à celui de la carte nationale d'identité.

► Pour un séjour de plus de 90 jours (long séjour), ils doivent impérativement s'adresser, avant leur départ, à une mission diplomatique ou consulaire turque, en vue de l'obtention d'un visa correspondant au motif principal de séjour (travail, études ou autre).

► Pour entrer en Turquie, l'enfant mineur voyageant seul ou accompagné de l'un de ses parents doit impérativement:

- Soit être en possession d'un **passeport individuel** ou d'une **carte nationale d'identité** (CNI),
- Soit être inscrit sur le **passeport individuel du parent qui l'accompagne ou du tiers autorisé** (mineurs de moins de 15 ans).

Attention : Dans tous ces cas, il est fortement conseillé, afin d'éviter tout problème à la frontière pouvant aller jusqu'au refus d'admission et au refoulement, de munir également l'enfant du **livret de famille et/ou d'une autorisation de sortie du territoire** établie devant l'autorité française compétente (préfecture en France métropolitaine) par le ou les parents ayant l'exercice de l'autorité parentale.

► Les **doubles nationaux turcs et français** se rendant en Turquie doivent, en prévision du retour en France, se munir du passeport français ou de la carte nationale d'identité, tous deux **en cours de validité**. Cette obligation vaut pour tous les voyageurs y compris les jeunes enfants.

Dans le cas où un document d'identité devrait être établi en Turquie au cours du voyage, il ne s'agira que d'un **laissez-passer exclusivement à destination de la France** délivré sur présentation de justificatifs : un document officiel français ou turc avec photo, comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, l'identification de l'autorité publique qui a délivré

le document ainsi que la date et le lieu de délivrance.

► Il est recommandé de se munir de photocopies des documents d'identité en cas de perte ou vol des documents.

► **Papiers de voiture** : la voiture est enregistrée sur le passeport du conducteur : permis de conduire rose à trois volets ou permis international, carte verte d'assurance.

► **Importation de devises** étrangères possible sans limitation. Aucune taxe de départ n'est exigée.

► **Pour les animaux** : certificat anti-rabique de moins de quinze jours et certificat de bonne santé.

► **Sortie des tapis neufs** soumise à présentation de la facture, et des tapis anciens à celle d'un certificat émis par la direction du musée concerné.

Pour plus amples informations, prendre l'attache du Consulat Général de Turquie à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

Avant le départ : Consultez votre médecin (éventuellement votre dentiste) et souscrivez à une compagnie d'assistance couvrant les frais médicaux le rapatriement sanitaire.

Prévention des maladies transmises par les piqûres d'insectes : certains virus ou parasites peuvent être transmis par les piqûres de moustiques ou de tiques. Le port de vêtements longs et l'utilisation de répulsifs (sprays ou crème) diminuent significativement ce risque.

-* **Paludisme** : le pays connaît, dans le sud est, des cas sporadiques de transmission de paludisme : il est possible de ne pas prendre de traitement préventif. Durant votre séjour, et durant le mois qui suit votre retour, un avis médical doit être pris rapidement, en cas de fièvre.

-* **Fièvre Crimée-Congo**: maladie virale transmise par les piqûres de tiques pouvant présenter quelques formes sévères. Cette affection touche principalement les départements d'Anatolie centrale (en particulier, ceux de Sivas, Tokat et Corum) et la côte de la Mer noire. Les forêts des alentours d'Istanbul et d'Ankara sont également des zones à risque. Il convient de prendre des mesures de protection individuelle:

- utiliser des produits répulsifs (à pulvériser sur la peau et/ou les vêtements)
- éviter les zones où les tiques sont abondantes et les périodes où elles sont actives (du printemps à l'automne)
- les rechercher régulièrement dans les vêtements ou sur la peau puis les enlever.

Vaccinations : La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-polimyélite est nécessaire. Autres vaccinations pouvant être conseillées (selon conditions d'hygiène et durée du séjour) : fièvre typhoïde, hépatites virales A et B. Demandez conseil à votre médecin.

Hygiène alimentaire :

- Il est préférable de consommer de l'eau en bouteilles capsulées.
- Evitez l'ingestion de légumes crus et de fruits non pelés.
- Evitez la consommation d'aliments (poisson, viande, volaille, lait) insuffisamment cuits.
- Veillez à un lavage régulier et soigneux des mains avant chaque repas.

Grippe aviaire La grippe aviaire qui avait coûté la vie à quatre personnes en 2006 en Turquie, est réapparue début 2007 dans les départements de Batman et Diyarbakir, dans le sud-est du pays. Plus récemment, le ministère de l'agriculture a annoncé officiellement le 21 janvier 2008 l'existence d'un nouveau cas de grippe aviaire détecté dans le village de Caycuma (Zonguldak), province riveraine de la mer noire située au Nord-Ouest du pays. Des mesures de sécurité sanitaire ont été prises par les autorités locales (quarantaine, abattage des volailles, etc.). A ce stade, dans les endroits habituellement fréquentés par les ressortissants français en Turquie (Istanbul, côte égéenne et côte méditerranéenne, Cappadoce), la grippe aviaire n'apparaît pas comme une menace.

La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs, lors de leur séjour, d'éviter tout

contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène lors des voyages dans les pays en développement, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées.

Quelques règles simples : ne caressez pas les animaux que vous rencontrez. veillez à votre sécurité routière (port de la ceinture de sécurité en automobile ou du casque en moto). Emportez dans vos bagages les médicaments dont vous pourriez avoir besoin.

Numéros utiles:

- ▶ Hôpital international. Tel : 212.663.30.00.
- ▶ Hôpital allemand. . Tel : 212.293.21.50.
- ▶ Hôpital américain. Tel : 212.231.40.50.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Internet suivants :

- ▶ Le site du ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr
- ▶ Le site interministériel relatif à la grippe aviaire : www.grippeaviaire.gouv.fr
- ▶ Les recommandations de l'Institut de veille sanitaire en 2007 pour les voyageurs (http://www.invs.sante.fr/beh/2007/24/beh_24_2007.pdf)
- ▶ Les informations actualisées de l'Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr
- ▶ Le site du CIMED : www.cimed.org
- ▶ Le site de l'organisation mondiale de la santé : www.who.int (anglais et français)
- ▶ Le site de l'Institut Pasteur de Paris www.pasteur.fr ou de Lille www.pasteur-lille.fr

Compléments

Us et coutumes

Lors de la visite des mosquées, il convient de se déchausser. Les femmes doivent se couvrir la tête. Eviter de se rendre dans les mosquées le vendredi ou à l'heure des prières.

Le nudisme est interdit. Eviter de s'embrasser dans la rue.

Dans certaines zones protégées ou à la proximité de sites militaires, il est strictement interdit de prendre des photographies ou de filmer. Dans certains musées, un droit d'entrée peut être demandé pour prendre des photographies.

Législation locale

Les autorités turques exercent une grande vigilance pour empêcher l'exportation de biens culturels et d'antiquités de plus d'une centaine d'années. Outre la confiscation des objets en cause et une condamnation ultérieure à une peine pouvant aller de cinq à dix ans de prison, toute personne accusée de tentative de sortie d'objets interdits à l'exportation s'expose à se voir soit mise en détention provisoire, soit interdite de sortie du territoire jusqu'à sa comparution en justice (délai de plusieurs mois) ou se voit dans l'obligation de régler des cautions importantes (jusqu'à 9 000 euros). Il s'agit d'une pratique courante, y compris pour des objets ou des antiquités apparemment de peu de valeur (achetés pour quelques euros). Les autorités locales appliquent une définition très large à la notion d'antiquités. Il convient donc d'éviter d'acquérir et d'emporter antiquités, pièces de monnaie, fossiles. Toute pièce un tant soit peu travaillée peut tomber sous le coup de cette réglementation.

Ces recommandations s'appliquent aux objets pouvant être récupérés en mer à l'occasion de plongées (morceaux d'amphores, etc...). Pour information, deux ressortissants français ont été arrêtés en août à l'aéroport d'Antalya et incarcérés par la justice turque qui leur a demandé de régler des cautions de 25.000 et 30.000 Euros en échange de leur libération. Ils avaient tenté d'exporter des amphores antiques ramassées en mer lors de croisières.

La Turquie ayant signé la convention de Washington interdisant le commerce des espèces en voie de disparition et réglementant le commerce des espèces menacées d'extinction, il convient également de faire preuve de très grande prudence dans l'acquisition d'animaux ou de fossiles qui peuvent sembler anodins (par exemple les fossiles d'oursins ou d'étoiles de mer qui sont vendus couramment dans les stations balnéaires). Certaines personnes ont été incarcérées et jugées pour de telles affaires.

Retrait immédiat du permis de conduire en cas de conduite en état d'ébriété.

En cas de litige, ne pas hésiter à solliciter un interprète assermenté.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.